

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliquée	Taux de droit offert
0511.99.90	Autres	0 %	En franchise
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.		
0602.20.00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	0 %	En franchise
0602.30.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	0 %	En franchise
0602.90	Autres		
0602.90.90	Autres	6 %	En franchise
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré.		
0705.1	Laitues :		
0705.11	Pommées		
0705.11.11	Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 % plus 4 %	En franchise